



Permis de conduire obligation

Par **fred**, le **17/02/2012** à **16:31**

Bonjour,rn1) J'utilise des véhicules terrestres (tracteurs agricoles) dans des lieux privés, fermés à la circulation publique (il s'agit par exemple de champs agricoles, de pelouses (golf, grandes propriétés privées, terrain de sport...), à l'intérieur d'une entreprise...). rn2) Si les machines (tracteurs) sont utilisés sur des voies ouvertes et non ouvertes à la circulation publique, il paraît évident que le conducteur doit être titulaire d'un permis adapté aux PTAC des véhicules (B ou C). rn3) Par contre, dans un lieu privé (qui n'est pas une voie), la possession d'un permis de conduire adapté présente t elle un caractère obligatoire pour que l'utilisateur du véhicule puisse le conduire en toute sécurité ? rnEn vous remerciant d'avance rnTrès cordialement

Par **amajuris**, le **17/02/2012** à **18:19**

bjr,rnje pense que le problème se pose surtout vis à vis des assurance de ces véhicules. en cas d'accident dans les parties privées il n'est pas certain que l'assurance fonctionne si le conducteur 'a pas son permis.rncdt

Par **Tisuisse**, le **17/02/2012** à **19:40**

Bonjour,rnrnPour s'en assurer, il suffit de lire le chapitre des exclusions des contrats d'assurance automobile. Les assureurs ne couvrent pas les accidents causés par un véhicule terrestre à moteur lorsque le conducteur de véhicule n'est pas titulaire du permis requis pour la conduite de ce véhicule. C'est donc une conduite sans permis. Par conséquent, en cas

d'accident causé à un tiers, il n'y aura pas d'assurance.